



**COMMUNE DE CUCURON  
(84160)**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Par arrêté n° 2021.135 du 26/10/2021, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de CUCURON, du 16/11/2021 au 16/12/2021 inclus, soit un total de 30 jours consécutifs. La modification n°3 du PLU est entreprise en vue d'apporter des modifications au règlement écrit et graphique, aux orientations d'aménagement et de programmation et aux pièces annexes.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du service Urbanisme de la Mairie.

Par décision n° E21000080/84 du 12 octobre 2021, Mme Nathalie ANDRIEU MAIRE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de modification ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de CUCURON, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le dossier sera également accessible :

- sur un poste informatique mis à disposition du public sur simple demande à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés, dans le strict respect du protocole sanitaire affiché en Mairie,
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://cucuron.fr>.

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de CUCURON, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés, dans le strict respect du protocole sanitaire affiché en Mairie,
- en les adressant par courrier postal à Mme le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de CUCURON, 31 rue Léonce Briegne, BP24, 84160 CUCURON ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [cucuron-enquetepublique@orange.fr](mailto:cucuron-enquetepublique@orange.fr)

Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique.

Dans le strict respect du protocole sanitaire affiché en Mairie, Mme le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Aucune réunion d'information et d'échange n'est envisagée.

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et au Président du Tribunal administratif son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie de CUCURON ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée par le Maire à M. le Préfet du département de Vaucluse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et autres emplacements situés sur la commune ainsi que sur le site internet de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Au terme de l'enquête, la modification n°3 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.